

Département des Hautes-Alpes

SEM SEDEV

Station de Vars



**Réaménagement du front de neige des Escondus
et du
Stade de slalom des Escondus**

Notice d'impact préalable à un défrichement
Décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977

Février 2011

Sommaire

Note Méthodologique	3
Résumé non technique.....	4
1. Analyse de l'état initial du site.....	6
1.1. Localisation géographique	6
1.2. Géologie – Hydrologie.....	7
1.2.1. Cadre géologique.....	7
1.2.2. Hydrologie-hydrogéologie.....	8
1.3. Risques naturels	8
1.3.1. Les avalanches	8
1.3.2. Les glissements de terrain.....	8
1.4. Les écosystèmes terrestres	9
1.4.1. Composition du boisement concerné par le défrichage	9
1.4.2. Composition floristique de l'aire d'étude	9
1.4.3. Inventaires faunistiques.....	10
1.4.4. Site d'intérêt patrimonial	11
1.5. Milieu paysager.....	12
1.6. Contexte réglementaire.....	14
1.6.1. Urbanisme.....	14
1.6.2. Espaces protégés	14
1.6.3. Forêts soumises au régime forestier	14
2. Le projet	15
2.1. Le défrichage	15
2.2. Les terrassements	15
3. Analyse des effets du projet sur l'environnement.....	16
3.1. Effets sur les eaux	16
3.2. Effets sur les écosystèmes terrestres.....	16
3.2.1. Impact du défrichage.....	16
3.2.2. Impact des terrassements	16
3.2.3. Impact sur la flore.....	17
3.2.4. Impact sur la faune.....	17
3.3. Effets sur le milieu paysager	18
3.4. Prise en compte des risques naturels	18
3.4.1. Risque avalanche.....	18
3.4.2. Risque glissement de terrain	18
3.5. Effet sur le contexte réglementaire.....	19
3.5.1. Urbanisme.....	19
3.5.2. Boisements et dispositions du code forestier.....	19
4. Description des mesures de compensation	20
4.1. Mesures préventives.....	20
4.2. Mesures curatives.....	20
4.3. Mesures d'accompagnement	20
4.3.1. Remise en état et revégétalisation	20
4.3.2. Gestion des eaux	20
4.3.3. Boisement de compensation	20
4.4. Coût des mesures compensatoires.....	21

Note Méthodologique

La présente notice d'impact a été établie sur les principes suivants :

L'état initial est établi à partir d'investigations bibliographiques. Elles concernent les différents thèmes des milieux physique, humain, paysager, du cadre réglementaire (géologie, hydrologie, faune, flore, risques naturels, urbanisme...). Ces analyses thématiques constituent la première partie de la notice d'impact.

La deuxième partie contient une description du projet avec les dimensions des aménagements prévus par le Maître d'Ouvrage.

Les impacts du projet sont ensuite analysés dans la troisième partie. Ils dépendent à la fois de la sensibilité du milieu et des caractéristiques de l'aménagement projeté. Sont pris en compte les effets des travaux d'aménagement et les effets de l'aménagement une fois en place.

Chaque fois que possible des mesures permettant de limiter ou de réduire les impacts identifiés sont proposées au Maître d'Ouvrage. Ces mesures sont reprises dans le quatrième chapitre de la notice. Les coûts de ces mesures compensatoires sont également proposés.

La notice d'impact préalable au défrichement pour l'aménagement du stade de slalom et du front de neige des Escondus a été élaborée suivant les dispositions de la Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et du Décret du 25 février 1993.

Les éléments d'informations utilisés proviennent :

- Des études d'impact et des études faunistiques et floristiques réalisées antérieurement sur le secteur :
 - *Etude d'impact Télésiège débrayable de Sibières – Kalysteo – Meylan – Janvier 2006*
 - *Etude faunistique et floristique de la station des Claux Implantation nouvel office de tourisme – MDP Ingénierie Conseil – Affaire n° 20100580 – Juillet 2010*
- Des données du Maître d'Ouvrage
- De recherches bibliographiques

Les données floristiques et faunistiques issues des deux études citées précédemment concernent un milieu identique à celui de l'aire d'étude, à savoir, un milieu artificialisé par les aménagements du domaine skiable qui présente un intérêt écologique faible. L'aire d'étude se situe entre les deux secteurs étudiés antérieurement et en continuité avec ces derniers.

Résumé non technique

L'exploitant du domaine skiable de Vars et de Crévoux, la SEM SEVEV, envisage l'élargissement du stade de slalom des Escondus et le remodelage de la piste, située dans sa continuité, du front de neige des Escondus.

Ces aménagements nécessitent le défrichement d'une surface de 5 400 m² et le terrassement d'une zone de 22 700 m² environ.

La notice d'impact préalable au défrichement comprend 4 parties :

1. L'analyse de l'état initial du site :

- Les aménagements sont situés dans le domaine skiable de la station de Vars entre les télésièges de Sibières et des Escondus.

- Aucun ruisseau ne traverse la zone d'étude.
- La structure géologique est favorable à d'importantes circulations d'eau.

- La zone d'étude est dominée par une avalanche recensée dans la CLPA. Cette avalanche est traitée dans le cadre du PIDA de la station de Vars

- Le boisement concerné par le défrichement concerne un îlot isolé composé de mélèzes et de pins.

- La composition floristique du site présente une sensibilité faible et ne compte pas d'espèces protégées.

- Concernant la faune, cette dernière présente une biodiversité modérée en mammifères et pour l'avifaune.

- Le paysage du secteur étudié est un paysage artificialisé marqué par l'activité et les aménagements de la station de ski. Les axes de vision sont guidés par les trouées existantes dans la végétation et les aménagements liés à l'activité.

- L'aire d'étude s'inscrit dans la zone NS du PLU de la commune de Vars qui correspond au domaine skiable et aux espaces de loisirs d'été et d'hiver.

2. Une description du projet :

- Le projet consiste en :

- l'élargissement du stade de slalom par suppression d'une partie du boisement (partie en amont du chemin).

- l'adoucissement de la pente, par terrassement après défrichement, de la piste située dans la continuité du stade de slalom donnant sur le front de neige

- Le défrichement s'étendra sur une surface de 5 400 m²

- Les terrassements nécessiteront 80 000m³ de remblais sur une surface d'environ 22 700m²

3. Les impacts du projet :

- La modification des eaux de ruissellement suite à la suppression de la rétention d'eau par la végétation provoquera une érosion des sols et une perte de la stabilité de ces sols.

- Les circulations d'eau pourront entraîner une mise en mouvement des zones en remblais. Des dispositions devront être prises pour assurer une gestion de ces eaux de ruissellement.

- Les bois défrichés ne présentent pas d'enjeu forestier.

- Les formations végétales et les espèces animales observées sur le site ne présentent pas d'enjeu particulier.

- L'aménagement n'engendrera pas un impact significatif sur les perceptions paysagères existantes mais viendra accentuer la trouée dans la végétation.
- Les terrassements provoqueront un impact visuel important : ils devront être au plus vite revégétalisés après les travaux.
- La zone de travaux est facilement accessible grâce à sa proximité avec la route départementale. De plus, la zone d'aménagement est située de part et d'autre d'un chemin accessible aux engins de chantiers. Avec l'utilisation des accès existants, l'impact de la circulation des engins de chantier sur la végétation sera réduit.

4. Les mesures compensatoires :

Les trois principales mesures compensatoires sont :

- La revégétalisation des zones défrichées et terrassées afin de limiter l'érosion des sols et de réduire l'impact paysager.
- La gestion des eaux de ruissellement par la mise en place d'un système de drainage.
- La mise en place d'un boisement de compensation sur la commune de Vars.

La SEM SEDEV, opérateur du domaine skiable de Vars et Crévoux envisage l'élargissement du stade de slalom des Escondus et le terrassement de la piste du front de neige des Escondus située dans la continuité du stade de slalom. Ces aménagements nécessitent le défrichage d'une superficie de 5 400m².

La demande de défrichage étant inférieure à 25 hectares, le présent dossier fait donc l'objet d'une notice d'impact.

Cette notice d'impact est régie par la Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et du Décret du 25 février 1993.

1. Analyse de l'état initial du site

1.1. Localisation géographique

Le projet de défrichage se situe sur la station de Vars Les Claux (commune de Vars) en rive gauche de la vallée de la Chagne, et plus précisément sur le stade de slalom des Escondus (entre les télésièges de Sibières et des Escondus) et sur le front de neige des Escondus.

La carte, ci-contre, reprend la localisation de l'aire d'étude.

Le défrichage fait suite au projet d'élargissement du stade de slalom et à l'aménagement (par remblaiement) de la piste du front de neige des Escondus.

La piste est traversée par un chemin, exploité l'hiver pour le ski (piste bleue). Les aménagements se situeront de part et d'autre de ce chemin.



La zone d'étude est représentée sur le plan des pistes ci-dessous.



1.2. Géologie – Hydrologie

(Sources : - Etude d'impact Télésiège débrayable de Sibières – Kalysteo – Meylan – Janvier 2006
 - Etude faunistique et floristique de la station des Claux Implantation nouvel office de tourisme – MDP Ingénierie Conseil – Affaire n° 20100580 – Juillet 2010)

1.2.1. Cadre géologique

La station de Vars Les Claux se situe à 1850 m d'altitude au centre d'une cuvette circulaire drainée par la Chagne qui prend sa source au niveau du col de Vars. Ce secteur est délimité au sud et à l'est par les massifs de Paneyron (2785m) et du Chatelret (2430 m) et à l'ouest par les crêtes du pic de Crévoux (2649 m) et du pic de Chabrières (2746m).

La géologie du secteur d'étude se compose de schistes noirs, dits « schistes noirs du col de Vars ». Il s'agit de schistes feuilletés, riches en argiles relativement tendres. Ces schistes sont largement recouverts de dépôts datant du quaternaire (anciens glaciers rocheux, coulées boueuses, placages morainiques).

1.2.2. Hydrologie-hydrogéologie

Le bassin versant de taille limitée et la nature perméable des roches ne permettent pas la constitution d'écoulements d'importance.

Le versant étudié est ainsi entaillé de plusieurs talwegs que drainent de petits ruisseaux de faible ampleur, aucun de ces ruisseaux n'affecte la zone d'étude.

Cependant, la structure géologique est favorable à d'importantes circulations d'eaux souterraines alimentées par des infiltrations dans les zones supérieures (grès et éboulis, bancs calcaires) et piégées par les horizons argileux des schistes. Le versant dispose donc d'importantes réserves en eau exploitées pour l'alimentation en eau potable de la station.

En périphérie de la zone d'étude (en amont du télésiège de Sibières et le long du torrent des Claux situé au nord du télésiège des Escondus), 4 sources sont captées pour l'alimentation en eau potable : sources de Combefroide, des Sibières, du Barjot et des Escondus).

1.3. Risques naturels

1.3.1. Les avalanches

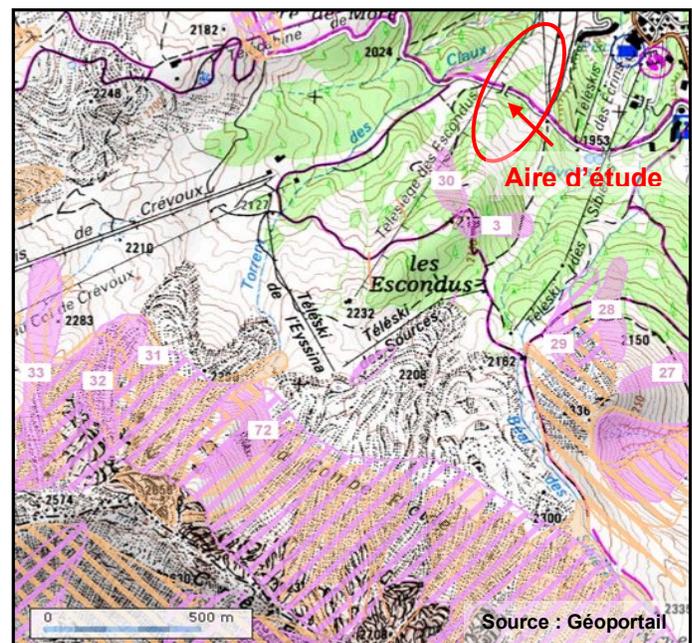
La zone d'étude est dominée principalement par l'avalanche numérotée 30 sur la CLPA*.

L'emprise n'atteint pas l'aire d'étude (voir la carte de la CLPA ci-contre).

L'ensemble de ce secteur fait l'objet de tirs préventifs pour le déclenchement des avalanches dans le cadre du PIDA* afin de sécuriser l'ensemble du domaine skiable.

* CLPA : Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanches

* PIDA : Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches



1.3.2. Les glissements de terrain

La zone peut être concernée par des glissements de terrain qui peuvent être profonds en raison de la forte teneur en argile des schistes noirs qui favorise les rétentions d'eau.

1.4. Les écosystèmes terrestres

Sources :

- Etude d'impact Télésiège débrayable de Sibières – Kalysteo – Meylan – Janvier 2006
- Etude faunistique et floristique de la station des Claux Implantation nouvel office de tourisme – MDP Ingénierie Conseil – Affaire n° 20100580 – Juillet 2010

L'aire d'étude se situe entre 1900 et 2050 m d'altitude. Elle correspond à l'étage de végétation subalpin.

La piste du stade de slalom est entourée par deux zones boisées :

- Un îlot boisé (concerné par le défrichage) du côté du télésiège de Sibières
- Une zone de boisement plus dense du côté du télésiège des Escondus

1.4.1. Composition du boisement concerné par le défrichage

Deux zones boisées sont à défricher :

- zone en aval du chemin : composée de 3 bosquets
- zone en amont du chemin : composée d'un boisement parsemé réparti en plusieurs bosquets

Le boisement concerné par le défrichage se compose de mélézin et de quelques pins.

Ce mélézin se caractérise par une faible densité procurant une grande luminosité à son sous-bois et par un sous-bois dégagé.

Le sol est recouvert d'un tapis herbacé dense qui associe diverses espèces dont certaines se retrouvent dans les clairières et prairies voisines (*Melampyrum sylvaticum*, *Geranium sylvaticum*, *Anthoxanthum odoratum*, *Festuca flavescens*...)

Des landes acidophiles à myrtilles ont été repérées en lisière.

1.4.2. Composition floristique de l'aire d'étude

Le couvert végétal de l'aire d'étude se compose d'un mélézin (parcelles concernées par le défrichage) et d'une prairie à fétuque spadicée.

La prairie à fétuque spadicée est une prairie haute et sèche de caractère neutrophile à fortes exigences édaphiques. Elle a donc besoin d'un sol profond à bon pouvoir de rétention en eau. Elle apparaît souvent à la suite de l'abandon du pâturage sur les alpages.

La fétuque spadicée, la potentille à grandes fleurs, la campanule barbue, la centaurée uniflore, l'anémone à fleurs de narcisse, le millepertuis de Richer s'y avèrent dominantes.

La sensibilité floristique du site est faible. Les groupements représentés sont relativement traditionnels dans de telles conditions géographiques analogues.
Aucune espèce bénéficiant d'un statut de protection n'a été relevée sur l'aire d'étude.

1.4.3. Inventaires faunistiques

Les populations animales se répartissent en fonction des habitats. Deux types d'habitats sont présents dans l'aire d'étude :

- Des boisements de mélèze et de pins (parcelles concernées par le défrichement)
 - Les espaces de prairies
- Dans la zone forestière, la faune est très directement liée à l'existence d'un couvert forestier clair et morcelé. On y retrouve :
 - Chez les mammifères le chevreuil européen, le renard roux, le blaireau, la martre, le lièvre variable, l'écureuil...
 - Concernant l'avifaune, les espèces suivantes peuvent être observées : les mésanges (charbonnière, boréale, huppée, noire, nonnette), la linotte mélodieuse, le pipit des arbres, le pic épeiche, le pinçon des arbres, le roitelet huppé, le chardonneret élégant, le serin cini...
 On peut également noter la présence sporadique du tétra-lyre.
 - Dans les espaces de prairies, on retrouve les espèces suivantes :
 - Pour les mammifères : l'hermine, le lièvre variable, le campagnol des neiges...
 - Pour l'avifaune : le rouge queue-noir, la bergeronnette grise, l'hirondelle des fenêtres, le pipit spioncelle...

Le site considéré présente donc une biodiversité modérée en avifaune ou mammifère.

Le secteur d'étude étant marqué par les aménagements de la station de ski et par les dérangements liés à la fréquentation humaine, au passage des engins de damage...les espèces que l'on rencontre s'accommodent à cette proximité de l'homme.

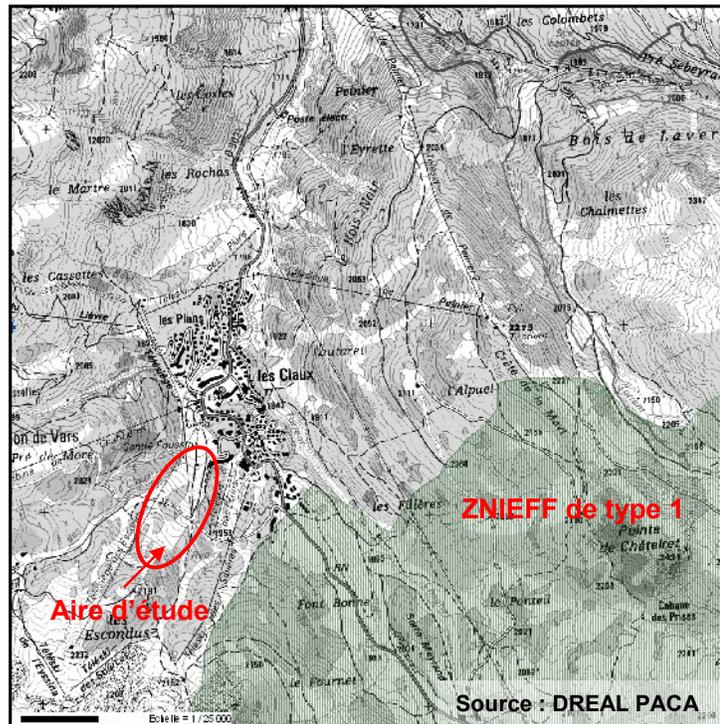
Les espèces sensibles habituelles de ces milieux montagnards comme le tétra-lyre, le lagopède alpin et le lièvre variable sont de moins en moins représentées mais encore présentes bien qu'affectées par le développement du domaine skiable :

- L'augmentation de la fréquentation humaine en hiver représente le facteur le plus limitant pour ces espèces qui dépensent beaucoup d'énergie afin de se protéger des dérangements, alors que les réserves nutritionnelles sont minces.
- Les équipements du domaine skiable morcellent les habitats.

1.4.4. Site d'intérêt patrimonial

Le site d'étude se situe à proximité d'une ZNIEFF de type 1 n° 05100162 « Pentes et zones humides du Col de Vars – Le Vallon – Crête du Châtelieret – pente en ubac de la Tête de Paneyron ».

La carte ci-contre reprend la localisation de l'aire d'étude vis-à-vis de la ZNIEFF de type 1.



1.5. Milieu paysager

Le paysage de la zone d'étude est un paysage artificialisé marqué par l'activité et les aménagements de la station de ski.

Le versant concerné par l'aménagement se découpe en 3 parties successives :

- De hauts sommets qui dominant le secteur
- Un versant boisé morcelé par les aménagements liés à l'activité de la station de ski
- Un fond de vallée où se sont installées les constructions immobilières de la station

La zone d'étude se caractérise par un îlot boisé situé entre deux pistes de ski alpin. Les surfaces boisées sont morcelées selon les emprises des pistes de ski et les lignes des remontées mécaniques.

Les axes de visions sont guidés par les trouées existantes dans la végétation.

Les planches photographiques suivantes reprennent la localisation de la zone d'étude dans le versant.

- **Vue depuis le front de neige sur l'aire d'étude :**



- **Vue rapprochée sur le stade de slalom et l'îlot boisé à défricher en partie:**



Stade de slalom

- **L'aire d'étude vue d'en haut avec les secteurs à défricher :**



Zones à défricher

1.6. Contexte réglementaire

1.6.1. Urbanisme

La commune de Vars est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 15 juillet 2008.

La zone concernée par l'étude se situe en zone NS du PLU.

« La zone NS concerne les terrains correspondant au domaine skiable et aux espaces de loisirs d'hiver et d'été, et où toutes les constructions et aménagements qui concourent à l'amélioration et au développement de la pratique estivale et hivernale des loisirs touristiques et sportifs liés à la montagne sont autorisés.

Ces aménagements et constructions doivent se faire dans le cadre d'une préservation de la zone, en raison de la qualité des sites, milieux naturels, paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. »

1.6.2. Espaces protégés

Le périmètre du défrichement se situe en dehors de tout espace protégé au titre de Natura 2000.

Il n'existe sur la zone d'étude aucune réserve naturelle, arrêté de protection de biotope, site classé.

Le site se trouve dans le site inscrit « Station de Vars et abords de la RN 202 ».

L'inscription d'un site constitue une garantie minimale de protection. Elle impose au Maître d'Ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

1.6.3. Forêts soumises au régime forestier

Les parcelles boisées concernées par le défrichement sont soumises au Régime Forestier qui constitue un mode juridique spécial de gestion sous responsabilité de l'Office National des Forêts.

2. Le projet

Dans le cadre des travaux d'aménagement du stade de slalom et du front de neige des Escondus menés par la SEM SEDEV, exploitant du domaine skiable de Vars et Crévoux, il est nécessaire d'avoir recours à un défrichage et à des terrassements.

En effet, le projet consiste en :

- l'élargissement du stade de slalom par suppression d'une partie du boisement (partie en amont du chemin).
- la rectification de la pente, par terrassement après défrichage, de la piste située dans la continuité du stade de slalom en aval du chemin. Cette piste donne sur le front de neige des Escondus.

2.1. Le défrichage

Le défrichage sera effectué sur 2 parcelles, l'une à l'amont du chemin et l'autre à l'aval sur une superficie totale de 5 400 m².

Les zones à défricher pour l'opération d'aménagement du stade de slalom figurent sur le plan VAR_110502a (Zones à défricher).

Les parcelles ainsi que les superficies concernées par le défrichage sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Section	N° Parcelle	Propriétaire	Superficie Totale	Superficie concernée par la demande de défrichage
F	2341	Commune de Vars	1 813 621 m ²	2300 m ²
F	2593	Commune de Vars	127 121 m ²	3100 m ²

2.2. Les terrassements

Afin de rectifier la forte pente présente actuellement sur la partie de piste à l'aval du chemin, des terrassements en remblais seront opérés sur une longueur de 250 m environ pour 80 m de dénivelée sur 22 700 m², soient 80 000 m³ de remblais.

Les fortes pentes, jusqu'à 71%, seront adoucies pour obtenir des pentes de l'ordre de 35%. Dans les zones de plus fortes pentes, les hauteurs de remblais atteindront 10.8m.

Les 80 000m³ de matériaux proviendront de déblais issus de constructions immobilières sur la station de Vars (zone de l'hôtel des Claux au centre du village des Claux). Les matériaux seront transportés sur une distance inférieure à 1km.

Pour garantir la stabilité des matériaux dans les zones remblayées, des plateformes décaissées dans le terrain naturel seront aménagées. Les matériaux de remblais seront mis en œuvre sur ces plateformes et compactées par train de chenilles.

L'ampleur de la zone terrassée ainsi que le profil en long de la piste sont représentés dans les plans suivants : VAR_110501 (Emprise du projet de terrassement), VAR_110503 (Plan de terrassement) et VAR_110504 (Profil en long de la piste).

3. Analyse des effets du projet sur l'environnement

3.1. Effets sur les eaux

Il n'existe sur la zone d'aménagement ou à proximité ni cours d'eau ni écoulement d'eau naturel pérenne. L'aménagement n'aura donc aucune incidence directe sur le réseau hydrographique ou la qualité des eaux de surface.

Cependant, le défrichement entrainera une modification des ruissellements et une diminution de la rétention des eaux par la végétation. Les phénomènes de lessivage des sols et d'érosion seront accentués.

Ces eaux de ruissellement pourront également engendrer des mouvements dans les zones de remblais.

Il sera donc nécessaire et important de mettre en place des mesures de drainage de ces eaux sur les zones aménagées.

3.2. Effets sur les écosystèmes terrestres

3.2.1. Impact du défrichement

Cet îlot boisé est isolé par rapport aux massifs forestiers situés en périphérie de la piste. La continuité écologique est d'ores et déjà rompue. Le défrichement n'aura donc pas d'impact sur la continuité écologique pour la faune ou la flore.

Cette zone boisée ne présente pas d'enjeu forestier en termes de production forestière et d'intérêt économique.

De plus, l'impact de la destruction de cet habitat boisé sera modéré étant donné que cet habitat est bien représenté sur le versant.

Par contre, le défrichement d'une partie de l'îlot boisé en amont du chemin peut entraîner une fragilisation des arbres qui se retrouvent maintenant en lisière et une modification de leur condition de vie (augmentation du vent, de la lumière...).

Le défrichement de ces parcelles aura pour principal impact négatif la perte du rôle de protection de stabilité des sols. Des mesures en faveur de la réduction de l'érosion des sols devront être mises en œuvre.

Enfin, les arbres et souches résultant du défrichement ne devront en aucun cas être déposés dans les ravins et ruisseaux risquant de compromettre le libre écoulement des eaux. Ils seront évacués vers des lieux de décharge appropriés hors du domaine skiable.

3.2.2. Impact des terrassements

Les terrassements, situés sur la partie de piste en aval du chemin, s'accompagnent d'un défrichement et de remblais.

Des impacts sur le substratum et sur la tenue du sol sont induits par ces terrassements : érosion des sols, changement des horizons pédologiques et modification de la qualité des sols.

Les terrassements en remblais seront effectués avec des déblais issus de constructions immobilières, il y a donc réemploi de matériaux. Ces matériaux devront être de qualité et répondre aux exigences du géotechnicien.

Le transport des déblais sera limité puisque ces déblais proviendront d'un chantier situé à moins d'un kilomètre de la zone de terrassement.

De plus, cette zone de terrassement est facilement accessible par les engins de chantier :

- le front de neige est à proximité de la route départementale
- la partie de piste à terrasser est située en contre bas d'un chemin accessible aux engins de chantier

Le transport des matériaux sera donc facilité et leur coût réduit.

L'utilisation de chemins existants permettra de limiter des impacts supplémentaires sur la végétation.

3.2.3. Impact sur la flore

Les espèces végétales inventoriées en sous bois ou dans les prairies ne présentent pas de sensibilité particulière ni de statut de protection. Il n'y aura pas d'atteinte à la richesse biologique du site. Les impacts négatifs sur la végétation naturelle seront donc limités.

Le milieu végétal devra s'adapter à ces changements dus aux aménagements. Un temps de réadaptation et de recolonisation des espaces artificialisés sera attendu. Des groupements végétaux recoloniseront les espaces défrichés et terrassés par une dynamique naturelle de la végétation.

3.2.4. Impact sur la faune

La suppression d'un boisement déjà morcelé n'aura pas d'impact sur la continuité écologique de l'habitat qui est déjà discontinu.

Le défrichement des parcelles peut constituer une perte d'une zone de refuge pour la faune. L'impact sera cependant modéré puisque la parcelle à l'amont du chemin n'est pas défrichée dans sa totalité.

L'aménagement, par son emprise sur les espaces naturels n'engendrera à terme aucun effet significatif sur la grande faune et sur l'avifaune.

3.3. Effets sur le milieu paysager

L'aménagement se situe dans un paysage déjà fortement anthropisé. Les axes de visions sont d'ores et déjà guidés par les trouées existantes dans la forêt. Le défrichement prévu viendra accentuer cette percée dans la forêt mais ne constituera pas un impact significatif sur les perceptions paysagères existantes.

Les terrassements, quant à eux, provoqueront un impact visuel important tant qu'ils ne seront pas revégétalisés, d'autant plus que la piste est visible depuis le front de neige. Une végétalisation des remblais devra être mise en œuvre le plus rapidement possible après les travaux.

3.4. Prise en compte des risques naturels

3.4.1. Risque avalanche

L'aménagement projeté se situe en dehors des avalanches répertoriées sur la CLPA : il est dominé par l'avalanche n°30 dont l'emprise n'atteint pas la zone aménagée. Cet aménagement ne modifie pas la nature et la répartition des risques d'avalanche. De plus, ce secteur du domaine skiable fait l'objet de tirs préventifs dans le cadre du PIDA pour la sécurisation du domaine skiable.

3.4.2. Risque glissement de terrain

Une Note géotechnique a été réalisée par le bureau d'études Arcadis (jointe en annexe) et propose les recommandations suivantes pour les terrassements :

« La réalisation du remblai prévu ne pose pas de problèmes majeurs de stabilité à condition de n'utiliser pour les remblais de hauteur dépassant 3m que des matériaux de type C1A1 ou de meilleure qualité et d'une teneur en eau proche du Proctor. Les matériaux plus argileux ou très humides seront réservés aux remblais de très faible hauteur ou évacués en décharge.

Le sol support recevra une préparation comprenant le décapage de la terre végétale et la réalisation de redans.

Les remblais seront réalisés par couche horizontale de 50 cm d'épaisseur maxi avec compactage par le passage des engins sur chenille. Une aération des matériaux pourra être opportune pour se rapprocher de la teneur en eau optimale. La méthodologie pourra être mise au point par réalisation de planches d'essais.

On veillera au rétablissement des écoulements d'eau. »

3.5. Effet sur le contexte réglementaire

3.5.1. Urbanisme

Le projet s'inscrit dans la zone NS du PLU de la commune de Vars. Cette catégorie de zonage permet les aménagements nécessaires à l'activité du domaine skiable.

Le projet est donc compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune.

3.5.2. Boisements et dispositions du code forestier

Le projet engendre un défrichement lié à l'aménagement de la piste (élargissement et terrassements).

Une autorisation du gestionnaire de ces parcelles forestières (Office National des Forêts) peut permettre le défrichement, auquel cas, le projet sera conforme avec le Code Forestier.

4. Description des mesures de compensation

4.1. Mesures préventives

Il conviendra d'éviter tout défrichement d'arbres excessif. Ainsi, un maintien des bosquets en place à côté des boisements défrichés sur la parcelle 2341 (en amont du chemin) devra être observé.

4.2. Mesures curatives

Dans les zones de terrassements, la terre végétale superficielle devra être décapée et stockée à proximité du chantier afin d'être réutilisée lors de la revégétalisation des surfaces terrassées.

4.3. Mesures d'accompagnement

4.3.1. Remise en état et revégétalisation

Afin d'améliorer l'intégration paysagère des surfaces aménagées, une revégétalisation des surfaces défrichées et terrassées pourra être opérée à l'aide d'essences locales afin de faciliter la reprise de la végétation.

Cette revégétalisation devra être opérée le plus rapidement possible à la fin des travaux afin de limiter au maximum l'impact visuel des aménagements.

Cette revégétalisation permettra également de limiter l'érosion des sols.

4.3.2. Gestion des eaux

Le défrichement ainsi que les terrassements entraîneront une modification de l'écoulement des eaux de ruissellement. Afin de limiter les mouvements générés par les eaux dans les remblais et l'érosion des zones défrichées, un dispositif de drainage par des cunettes pourra être installé.

4.3.3. Boisement de compensation

Des boisements de compensation seront effectués dans la zone dite des « Costes » entre le village de Sainte Marie et celui des Claux.

Ces boisements devront être protégés contre le bétail jusqu'à ce que les arbres atteignent une hauteur suffisante pour s'autoprotéger.

4.4. Coût des mesures compensatoires

<u>Remise en état du sol et réhabilitation :</u> Surface de 28 000 m² à remettre en état (5 400m ² zone défrichée et 22 700 m ² de zone terrassée à 1.25€/m ²	35 125 €
--	----------